

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 mars 2015

NOUVEAUX DROITS EN FAVEUR DES MALADES ET DES PERSONNES EN FIN DE VIE -
(N° 2585)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 101

présenté par
M. Le Fur

ARTICLE 2

À l'alinéa 3, après le mot :

« nutrition »,

insérer le mot :

« parentérale ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'alimentation artificielle fait appel à différentes techniques, dont certaines seulement peuvent être qualifiées de traitement.

La nutrition entérale correspond à deux méthodes principales. La première, la nutrition par sonde nasale, correspond à un acte de soin simple de l'avis de très nombreux professionnels, au même titre que l'est la pose d'une sonde urinaire. La seconde, la nutrition par gastrotomie, nécessite une intervention médicale plus importante, mais une fois effectuée, le suivi est relativement léger et ne pose en général pas de problème particulier.

La nutrition parentérale, nécessaire quand les autres techniques sont impossibles, se réalise par intraveineuse. Les substances nutritives sont alors beaucoup plus élaborées, les risques d'infection plus grands. Cette forme de nutrition peut, dans ce sens, être assimilée à un traitement.